

COMPTE RENDU DU CNAS DU 3 MARS 2004

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV de la séance du 20.01.2004
- 2 - L'action sociale et la LOLF
- 3 - L'action sociale et la déconcentration
- 4 - Les modalités de gestion de l'action sociale par les associations (avis du Conseil d'Etat)
- 5 - Examen des propositions des CDAS
- 6 - Questions diverses.

Comme maintenant depuis 4 ans se tient en début d'année un CNAS prospectif dont l'objet est de pouvoir intégrer dans le budget de l'année suivante les besoins des agents du MINEFI en matière d'action sociale.

Il était ainsi devenu urgent de mettre à l'ordre du jour de ce CNAS l'action sociale et la LOLF et l'action sociale et la déconcentration, dossiers qui vont avoir des conséquences importantes sur le mode de fonctionnement des services en général et de l'action sociale en particulier.

En introduction, le Sous-Directeur a affirmé que le dialogue social de l'année écoulée avait été positif, seulement marqué par quelques interruptions dans le cadre des rencontres institutionnelles, mais qu'il avait reposé, venant de sa part, sur des bases de sincérité et de transparence.

Notre appréciation est tout autre et nous avons fait savoir que nous ne partageons nullement sa vision et qu'au contraire nous avons constaté sa constante dégradation.

En effet, comment arriver à un dialogue social efficace quand organisations syndicales et représentants de l'administration ne disposent pas des mêmes éléments d'information ?

Les points 2 et 3 de l'ordre du jour ne sont accompagnés d'aucun document préparatoire, or nous savons qu'aujourd'hui sur ces

points essentiels nous sommes au delà des projets, les décisions sont prises sans que nous ayons jamais notre mot à dire.

- Quelle place pour l'action sociale dans la mise en place de pôles régionaux dont le préfet revendique la direction ?
- N'y a-t-il pas risque de mutualisation et par conséquent disparition de notre action sociale ministérielle souvent montrée du droit ?
- Quels contenus, quels financements seront délégués ?
- Quelle place pour l'action sociale dans la nouvelle nomenclature budgétaire ?



Depuis la promulgation de la LOLF, la CGT demande à participer activement à ses modalités de mise en œuvre et être associée à la définition de ses programmes.

A ces questions, la réponse de la DPMA est toujours identique : "nous n'en savons pas davantage que ce que nous vous transmettons, les dossiers avancent à petits pas car des difficultés non prévues apparaissent".

Les difficultés de mise en place de cette loi auraient été sous estimées et un certain retard a été pris.

Pour autant, nous avons appris que les crédits action sociale et hygiène et sécurité se situent au sein de la Mission Gestion et Contrôle des Finances Publiques, dans le même programme "soutien et politique économiques financières et industrielles", dont le responsable de programme serait M. SOUMET Sous-Directeur.

Ainsi les crédits action sociale ne seront pas différenciés et se retrouvent dans un Budget Opérationnel de Programme qui regroupera tous les crédits de fonctionnement, d'investissement de personnels avec une facilité de gestion due à leur fongibilité.

C'est donc au sein de ces B.O.P. que seront intégrées les délégations départementales.

Pour mesurer les objectifs et les performances, des indicateurs vont être mis en place; ils seront connus avant le mois de juin 2004.

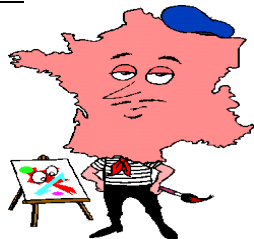
Nous avons posé la question de la nature des indicateurs, car s'il nous paraît peut être aisé de mesurer l'efficacité quantitative de l'action sociale, comment concevoir des indicateurs pertinents permettant d'en évaluer l'efficacité qualitative.

Comment et par qui seront-ils élaborés ?

Et toujours la même réponse : "nous vous informerons au fur et à mesure de l'avancement des travaux".

Pour la CGT, c'est une fin de non recevoir à nos demandes répétées de participer aux travaux d'élaboration.

En ce qui concerne l'action sociale et la déconcentration.



Les pôles régionaux mis en place dans le cadre de la déconcentration aboutissent effectivement à donner aux Préfets de Région un rôle d'animation et de mutualisation de l'action sociale, la communication et la formation étant inclus dans ces pôles.

Au sein du pôle action sociale, le rôle du Préfet sera de veiller à la mutualisation des réseaux des Ministères et de certaines prestations telles que la restauration et le logement

Le MINEFI qui a un rôle de leader dans le domaine de l'action sociale ne peut rester à l'écart des partenariats, et des accords seront donc négociés.

Le souci de la DPMA est de poursuivre sa politique autonome, en conserver la maîtrise tout en essayant d'aboutir à des échanges équilibrés.

Elle affirme qu'il n'y aura pas de contrainte de pouvoir hiérarchique de la part du Préfet.

L'élargissement du rôle des SRIAS, contenu dans la nouvelle politique de déconcentration qui leur confie la gestion des dossiers de restauration et de logement, sera sans conséquence sur notre politique ministérielle : il n'est pas question bien entendu d'ouvrir à d'autres personnels nos logements ou nos centres de vacances.

Nous avons fait part des inquiétudes des personnels de l'action sociale, et notamment des assistants de services sociaux, sur leur avenir dans le cadre de cette mutualisation des moyens.

Il nous a été affirmé qu'aucune fusion de corps n'était envisagée.

Nous avons cependant appris, toujours dans le cadre du dialogue social axé sur la transparence et la sincérité, que des rencontres avaient eu lieu depuis l'automne, et d'autres programmées, avec les délégués dans le cadre, justement, du renforcement régional.

Ainsi, dans ce maillage régional, le MINEFI se situe à deux niveaux :

1 - régional : nouveau pôle de compétence et d'expertise qui va amener à donner aux délégués un rôle plus important à ce niveau, avec appui technique et formation appropriée.

Bien entendu tout cela se fera à moyens constants, dans le même cadre budgétaire.

Le délégué en poste au chef lieu de région serait le délégué régional.

2- Départemental : qui restera l'échelon de base avec la délégation départementale.

A l'heure actuelle, la fiche de poste du futur délégué régional n'a pas encore été envisagée (une prochaine réunion est prévue le 5 mai avec les délégués).

Pour la CGT, il est inacceptable que les représentants des CDAS soient exclus de la réflexion sur ce nouveau schéma régional.

Nous avons fait part, avec les autres organisations syndicales de notre indignation devant, une nouvelle fois cette politique du fait accompli : nous découvrons aujourd'hui une

situation déjà bien avancée dont nous avons été complètement tenus à l'écart.

Réponse de la DPMA : nous vous promettons un groupe de travail sur cette question.

Un autre point à l'ordre du jour de ce CNAS prospectif portait sur les modalités de gestion de l'action sociale par les associations suite à un avis rendu par le Conseil d'Etat.

Ce dernier a été saisi sur demande des Ministères de l'Intérieur et de la Fonction publique, et suite à des observations formulées par la Cour des comptes, pour examiner les problèmes de fonds relatifs à la gestion de l'action sociale par des associations.

L'association en cause est la Fondation Jean Moulin dont l'objet est "l'organisation d'actions sociales au profit des fonctionnaires et agents du Ministère de l'Intérieur".

Les questions posées étaient de l'ordre de 3.

- Les prestations confiées par la Fondation Jean Moulin entrent-elles dans le champ d'application de l'article 9 de la loi du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ?
- Les prestations gérées par la Fondation entrent-elles dans le champ d'application de la directive du 18.06.1982 sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de service ?
- La composition du conseil d'administration de la fondation constitué de hauts fonctionnaires, peut-elle assurer la gestion des prestations d'action sociale, cela fait-il obstacle au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, n'y a-t-il pas risque de gestion de fait, et la responsabilité pénale de ces fonctionnaires ne peut-elle pas être mise en cause.

L'avis rendu clarifie la situation en donnant, en l'absence de définition législative de l'action sociale une acceptation large de celle-ci, regroupant donc l'ensemble des prestations relatives à la vie professionnelle et extra professionnelle des agents et de leur famille, tout en précisant qu'elles doivent avoir une vocation sociale les distinguant de toutes prestations à caractère marchand.

Le Conseil d'Etat conforte également la notion de droit exclusif confié aux associations.

Il précise enfin deux critères pour caractériser la gestion de fait.

- existence d'un lien de dépendance entre l'autorité publique et l'association
- gestion des prestations assurées par la personne publique en dépit du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

En conclusion, en l'état actuel, il y a impossibilité pour la fondation de poursuivre l'attribution de ses prestations. Elle devra modifier la convention qui la lie à l'Etat.

Ainsi, l'avis rendu par le Conseil d'Etat conforte la notion de droit exclusif confié aux associations, et la DPMA a fait le choix (toujours dans la concertation) de poursuivre la gestion de l'action sociale à travers la voie des associations, mais dans l'obligation maintenant de leur donner des critères d'autonomie

Le statut des associations au MINEFI va donc être modifié, et un groupe de travail mis en place prochainement.

Nous avons rappelé notre revendication d'une participation des personnels et des agents à la gestion, c'est à dire être membre du conseil d'administration et participer aux assemblées générales.

Questions diverses :



Restauration

- Bordeaux : les travaux de construction de la dalle ont été effectués, mais un dépassement important de l'appel d'offre oblige encore à un nouvel appel.

Les priorités de la DPMA :

- Poitiers
- Ecole nationale du cadastre à Toulouse
- Schéma directeur dans les Yvelines
- Réfection de Sully (2005)
- Nice Cadeï : programmation 2006

RIA Coligny-Orléans

Programmation des travaux, problème de conventionnement pour les agents qui

n'auront plus de restauration après le déménagement de l'Insee.



Aides et secours :

La CGT a demandé et obtenu un groupe de travail pour le 2^{ème} semestre 2004 sur les aides et secours, dont le budget 2004 a été abondé de 400 000 Euros pour combler ou satisfaire les évaluations des dépenses demandées par les délégués.

Cette évolution importante nécessite une analyse approfondie.

Ce CNAS aura été, comme c'est maintenant une habitude, une réunion d'information de décisions actées.

Quelle peut être la marge de manœuvre des organisations syndicales dans ce cadre institutionnel ?

- informations distribuées au compte gouttes
- décisions annoncées lorsqu'elles sont déjà prises.

Ainsi pour tout problème levé, toutes questions posées : on verra cela dans un prochain groupe de travail (au total quatre groupes de travail nous ont été promis). Il y a lourd à parier qu'à ces groupes de travail, l'annonce de décisions sera faite, il faut se rappeler de la suppression, en groupe de travail, des séjours linguistiques.

CLESH de la Férollerie d'Orléans (centre aéré)

Un document préparatoire remis aux membres du CDAS précise que le MINEFI ne verse plus sa quote-part au fonctionnement du centre aéré depuis 3 ans

L'origine de ce document a été contesté par la DPMA dont elle ignore le fond et la forme. Affaire à suivre.....

Peut-on se satisfaire de ces méthodes reniant toute la légitimité de la parité syndicale, tout de même représentative de plusieurs milliers d'agents. C'est pourquoi, nous comptons sur tous les camarades qui sont dans les CDAS pour nous faire remonter le maximum d'informations ; procès-verbaux des CDAS, pétitions et exposés des problèmes rencontrés.

Vous pouvez contacter les membres du CNAS

:

CHRETIEN-LIOTARD Christine
Fédération des Finances.

☎ 01.48.18.82.70

mél : christine.chretien@finances.cgt.fr

TANGUY Anne
Centre des Impôts de Brest

☎ 02.98.00.30.39

mél : anne.tanguy@dgi.finances.gouv.fr

MUSSEAU Magalie
Syndicat national du trésor

☎ 01.48.18.80.53

mél : tresor.cgt.magali@wanadoo.fr

NOVAK Eddy
Syndicat national des douanes

☎ 01.48.18.81.16

mél : eddie.nowak@wanadoo.fr

LEMOND Brigitte
Centre des Impôts fonciers

☎ 01.49.15.52.57

mél : michele.lemond@dgi.finances.gouv.fr

KHALDI Marina
Syndicat national de l'administration centrale

☎ 01.53.18.72.94

mél : marina.khaldi@syndicats.finances.gouv.fr

RICO Martine
INSEE

☎ 02.38.69.52.52

mél : martine.rico@insee.fr

BRUNATI Gilles
Concurrence consommation répression des fraudes

☎ 05.53.02.65.50

mél : gilles.brunati@dgccrf.finances.gouv.fr

